

Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Olivera Gironi & Consorts
« Pourquoi La nouvelle Municipalité ne respecte pas les précédentes décisions du Conseil communal ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En préambule à la réponse, la Municipalité tient à rappeler que l'ajout d'une bande cyclable à l'avenue de la Confrérie est une demande du Conseil communal via un amendement voté au préavis 5-2021. De plus, les conséquences possibles de ce choix sur les places de parcs avaient été mentionnées en commission. Ainsi, la Municipalité a mis en oeuvre cette demande et il est excessif de la part de l'interpellatrice et de ses consorts de parler de "non-respect" des décisions précédentes du Conseil.

Au surplus, la Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre de Madame la Conseillère Olivera Gironi & Consorts, déposée et lue au Conseil communal du 27 septembre 2021.

Question 1 :

Alors que l'imposante largeur de la chaussée permet sans difficulté et sans risque de créer la piste cyclable souhaitée, comment la Municipalité justifie-t-elle la suppression de ces 11 places de stationnement ?

La chaussée semble peut-être large, mais tel n'est pas le cas. En effet, la chaussée proprement dite fait 11 mètres. Si on enlève les places de parcs à la descente et la bande cyclable, il reste 5,40 mètres, soit suffisamment pour un croisement entre deux poids lourds, mais déjà insuffisamment pour tracer la ligne de séparation entre les deux voies. De plus, selon la norme VSS applicable (VSS SN 640 291a, chap. 11, page 11), une bande cyclable qui longe des places de parcs longitudinales doit être distante de celles-ci de 50 cm, ce qui réduirait alors la chaussée d'autant et ne permettrait plus un croisement optimal et sécurisé. De plus, le tracé d'une bande cyclable le long de places de stationnement sans la distance de sécurité de 50 cm n'est pas adéquat puisque la sécurité des cyclistes n'est plus assurée. En effet, l'entrée et la sortie des voitures ainsi que l'ouverture de portière peuvent engendrer des accidents potentiellement graves.

Question 2 :

A-t-elle pris la peine de consulter la population riveraine ?

La décision ayant été prise en été, une consultation n'a pas pu être mise en place. Toutefois, nous aurions dû mieux communiquer cette décision aux riverains et aux utilisateurs et utilisatrices. Ceci est en cours.

Question 3 :

A-t-elle consulté le délégué vélo de l'Ouest lausannois comme les autres communes le font ?

L'avenue de la Confrérie se trouve dans le réseau structurant cycliste identifié par le SDOL. De plus, consulté, le délégué vélo de l'Ouest lausannois a rappelé les distances de sécurité mentionnées dans la réponse à la question 1, qui en l'occurrence ne pouvait pas être assurée.

Question 4 :

Comment va-t-elle financer les terrasses en bois et les bancs puisque le préavis voté ne les prévoyait pas ? Combien cet ajout non prévu et inutile à cet endroit coûtera-t-il aux finances communales ?

La Municipale souligne que la réponse à cette question était inscrite dans les communications municipales du Conseil du 27 septembre 2021. Pour rappel, le préavis 5-2021 concernait plusieurs projets d'entretien routier. Ainsi, le surplus sur cet objet représente environ CHF 45'000.- pour les aménagements piétons ainsi que le mobilier urbain. Toutefois, à l'échelle du préavis il n'y a pour le moment pas de dépassement, puisqu'il n'y a pas eu d'autres divers et imprévus.

De manière générale, doit-on comprendre que sur l'idée du « moins de voitures à Prilly », la nouvelle Municipalité va entreprendre de diminuer drastiquement, systématiquement et sans raison le nombre de places de stationnement dans notre ville ? Est-elle consciente que bon nombre d'habitants paient un macaron annuel conséquent (frs 360.-) avec en contrepartie la possibilité de pouvoir parquer (sans en avoir l'assurance) leur véhicule sur le territoire prilléran ? En regard de ce macaron, comment va-t-elle justifier ces pertes de possibilités de stationnement vis-à-vis des détenteurs de cette autorisation ?

Au vu des réponses ci-dessus, le procès d'intention qui est fait à la Municipalité quant à la suppression "sans raison" des places de parcs n'est pas adéquat. Toutefois, il est vrai qu'au vu de la nécessité de diminuer la mobilité motorisée en raison du changement climatique, la politique de stationnement devra probablement être revue. Ceci fera l'objet d'une réflexion plus globale, notamment dans le cadre du Plan climat, qui sera constitué après consultation de la population. La Municipalité rappelle que le projet qui fait l'objet de la présente interpellation n'est pas une question de stationnement mais la sécurisation d'une bande cyclable demandée par le Conseil lui-même.

Jusqu'à présent la distribution de macaron n'était pas limité pour les habitant.e.s de Prilly et limité pour les pendulaires (un nombre maximal de macarons par entreprise en fonction du nombre de collaborateurs et collaboratrices). Ainsi, il n'y a pas de corrélation entre le nombre de places de stationnement et le nombre de macaron. Par ailleurs, le prix d'un macaron est bien inférieur au prix d'une place de stationnement fixe sur le marché. La Municipalité rappelle enfin que la détention d'un macaron permet de rester stationné plus longtemps sur une place bleue mais ne garantit pas de places.

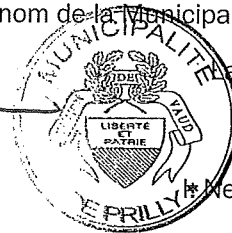
Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Olivera Gironi & Consorts « Pourquoi La nouvelle Municipalité ne respecte pas les précédentes décisions du Conseil communal ? ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021.

Au nom de la ~~Municipalité~~

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

*Neuhaus Alghisi

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 décembre 2021.